



**COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX D'UNIDROIT
POUR LA PREPARATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE
PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX
BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX
GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES
MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES
Troisième session
Rome, 7/11 décembre 2009**

UNIDROIT 2009
C.E.G./Pr. spatial/3/Rapport
Original: anglais
Décembre 2009

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Ouverture de la session

1. M. J.A. Estrella-Faria, Secrétaire General d'UNIDROIT, a ouvert la troisième session du Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après *le Comité*), tenue au siège de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies à Rome, à 9h57 le 7 décembre 2009, et a souhaité la bienvenue aux délégués. Il a invité le Comité à reconduire M. S. Marchisio (Italie) dans ses fonctions de Président qu'il avait exercées durant les première et deuxième sessions du Comité.

2. M. Marchisio a été reconfirmé comme Président. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a résumé les travaux intersessions qui se sont déroulés depuis la deuxième session du Comité, tenue à Rome du 26 au 28 octobre 2004. Il a notamment attiré l'attention sur le document de 2004 préparé par le Secrétariat et le Groupe de travail spatial qui exposait les raisons pour lesquelles le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tel qu'il résultait de la première session du Comité, tenue à Rome du 15 au 19 décembre 2003 (ci-après *l'avant-projet de Protocole*) (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 4), était important pour le secteur spatial. Il a invité le Comité à examiner si les objectifs indiqués dans ce document étaient encore valables et à résoudre les questions qui avaient fait l'objet des travaux intersessions.

3. M. M.J. Stanford, Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT, a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité. Mme F. Mestre, fonctionnaire principale, Mme M. Schneider, fonctionnaire principale, M. J.B. Atwood, fonctionnaire principal, UNIDROIT, et M. D.A. Porras, fonctionnaire associé, UNIDROIT, ont exercé les fonctions de Secrétaires adjoints.

4. A la session ont participé 91 représentants de 32 Gouvernements, sept Organisations intergouvernementales et six Organisations internationales non gouvernementales, ainsi que 14 représentants des secteurs du commerce international de l'espace et des secteurs financiers et des assurances et une autre personne (voir la Liste des participants reproduite en *Annexe I* au présent rapport).

Point n° 1 du projet d'ordre du jour révisé: adoption de l'ordre du jour

5. Le projet d'ordre du jour révisé (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 1 rév.) a été adopté par le Comité tel que proposé. Il est reproduit en *Annexe II* au présent rapport.

Point n° 2 de l'ordre du jour: organisation des travaux

6. M. Stanford a présenté l'ordre des travaux (C.E.G./Pr. spatial/3/O.B. 1) proposé pour la session. Le Comité a adopté l'ordre des travaux tel que proposé.

7. M. Stanford a noté que le Comité de rédaction du Comité (ci-après *le Comité de rédaction*) se réunirait à partir du 8 décembre chaque jour après les travaux de la journée du Comité. Il a informé le Comité en particulier que le Comité de rédaction tel qu'établi à la première session du Comité était composé des Gouvernements du Canada, de la République populaire de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Nigéria, du Royaume-Uni et de la Tunisie, et avait élu le Royaume-Uni et le Canada pour exercer les co-présidences.

8. Compte tenu de la participation à la présente session de membres du Comité de rédaction nommés par le Comité à sa première session, et comme suite à des consultations informelles, les délégations suivantes ont été nommées membres du Comité de rédaction pour la troisième session du Comité: Canada, République populaire de Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Nigéria, Royaume-Uni, Fédération de Russie et Sénégal.

9. Le Comité de rédaction a été co-présidé par Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. J.M. Deschamps (Canada).

Point n° 3 de l'ordre du jour: examen de l'avant-projet de Protocole (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 4) et d'une version alternative de l'avant-projet de Protocole préparée par Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. J.M. Deschamps (Canada) – en tant que Co-Présidents du Comité de rédaction du Comité – visant à refléter les conclusions auxquelles le Comité pilote, établi par l'Assemblée Générale lors de sa 61^{ème} session tenue à Rome le 29 novembre 2007, était parvenu pour établir un consensus autour des conclusions de la réunion Gouvernements/industrie tenue à New York les 19 et 20 juin 2007 (C.E.G./Pr. spatial /3/W.P. 5 rév.) (ci-après dénommé *le texte alternatif (questions politiques)*), entre autres à la lumière des commentaires et des propositions soumis par des Gouvernements, des Organisations ainsi que les secteurs du commerce international de l'espace et les secteurs financiers et des assurances (C.E.G./Pr. spatial /3/W.P. 9)

Déclarations générales

10. Le Président a invité les délégués à faire des observations d'ordre général.

11. Une délégation a présenté une proposition (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 12) qui se faisait l'écho des préoccupations exprimées à son Gouvernement par des parties prenantes de l'industrie des satellites et des juristes praticiens à l'égard de ce qu'ils voyaient comme des insuffisances de l'avant-projet de Protocole. La proposition demandait que les travaux de mise au point du texte de l'avant-projet de Protocole soient suspendus, après la troisième session du Comité, et que le Secrétariat d'UNIDROIT commissionne une étude d'évaluation économique des avantages de l'avant-projet de Protocole, tel qu'il résulterait de la session du Comité. Cette délégation a ajouté que la proposition laissait au Secrétariat le soin de déterminer qui devrait effectuer cette étude économique. Quelques délégations ont soutenu cette proposition, soulignant l'importance du soutien de l'industrie pour l'élaboration de l'avant-projet de Protocole

et qu'il ressortait de leurs consultations avec les parties prenantes de l'industrie spatiale que les obstacles que visait à résoudre l'avant-projet de Protocole étaient rares.

12. Cependant de nombreuses délégations étaient favorables à ce que le Comité poursuive ses travaux, notant les raisons suivantes: le Conseil de Direction d'UNIDROIT, à sa dernière session tenue du 20 au 23 avril 2009, avait conféré la plus haute priorité à l'achèvement rapide de l'avant-projet de Protocole; il était important que le Comité tienne compte de l'ensemble des parties prenantes au regard de l'avant-projet de Protocole, y compris celles des pays en développement et en transition économique, notant les retombées potentielles de l'avant-projet de Protocole pour le développement des infrastructures dans ces pays; le fait que l'application de l'avant-projet de Protocole ne se limitait pas aux satellites de communication et que l'adoption d'un instrument commercialement viable aurait des effets positifs sur les différents secteurs des milieux commerciaux de l'espace; et que l'avant-projet de Protocole n'était pas d'application impérative et que chaque Etat resterait libre de déterminer s'il souhaitait ratifier l'avant-projet de Protocole à l'avenir.

13. Il a été convenu que les travaux du Comité ne devraient pas être suspendus. Certains Etats se sont interrogés quant à l'opportunité d'envisager une étude d'impact économique des avantages de l'avant-projet de Protocole à un stade aussi avancé du processus et d'autres Etats ont suggéré que cette question relevait de la compétence du Conseil de Direction. Toutefois, il est émergé que, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, certains Etats ne seraient pas opposés à ce qu'une telle étude soit réalisée après la troisième session du Comité. On a convenu que cette question serait réexaminée à la fin de la session.

Définition de "espace" et de "biens spatiaux" (article I(2)(g) de l'avant-projet de Protocole / article I(2)(j) et (k) du texte alternatif (questions politiques))

14. Les discussions ont porté sur l'article I(2)(g) de l'avant-projet de Protocole, l'article I(2)(j) du texte alternatif (questions politiques) et une proposition de M. S. Kozuka à titre personnel (C.E.G./Pr. spatial /3/W.P. 10).

15. Les questions suivantes ont été soulevées lors de la discussion:

- l'opportunité d'adopter une définition plus générale du bien spatial dans l'avant-projet de Protocole et de laisser les détails plus spécifiques à déterminer dans les critères d'identification aux fins de l'inscription;
- l'opportunité d'inclure une définition du terme "espace" telle que proposée dans l'article I(2)(j) du texte alternatif (questions politiques);
- l'opportunité d'inclure les termes "tout bien en cours de fabrication ou d'assemblage" dans la définition du bien spatial;
- le lien entre la définition du bien spatial et les mesures en cas d'inexécution en ce qui concerne les composants; et
- l'opportunité d'inclure les termes "tous les manuels, les données et les registres y afférents" dans la définition du bien spatial.

16. Le Comité a examiné les différents textes de la définition du bien spatial et a exprimé une préférence générale pour la définition telle qu'elle figure dans le texte alternatif (questions politiques) sous réserve de mises au point qui tiendraient compte de certains aspects de la proposition de M. Kozuka.

17. Au cours de la discussion, le Président du Sous-comité du Comité chargé d'examiner certains aspects du futur système international d'inscription pour les biens spatiaux (ci-après désigné *le Sous-comité sur le futur système international d'inscription*)(C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 7 rév.) a brièvement résumé les conclusions issues de la première réunion de ce Sous-comité, tenue à Rome les 26 et 27 octobre 2009, en ce qui concerne les critères d'identification des biens spatiaux aux fins de l'inscription.

18. On a relevé que la question de la définition des biens spatiaux telle qu'elle s'applique aux composants et la question liée des mesures en cas d'inexécution en ce qui concerne les composants méritaient que le Sous-comité établi par le Comité pilote sur les mesures d'inexécution concernant les composants poursuive ses travaux en tant que groupe de travail du Comité dans la même composition, à savoir l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ainsi que la France et, en tant qu'observateurs, Mme C.J. Dubreuil (EADS Atrium), M. O. Heinrich (BHO Legal Partnership), Mme M. Leimbach (Crédit Agricole S.A.) et M. B. Schmidt-Tedd (Agence spatiale allemande).

19. Faisant suite à une déclaration du représentant de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.) (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 16), les questions suivantes ont été déferées au Comité de rédaction, étant entendu que le texte alternatif (questions politiques) reflétait des options de rédaction pouvant aider les discussions du Comité mais qui n'avaient pas été formellement adoptées:

- examiner si la définition de "bien spatial" devrait incorporer une liste des principales catégories ainsi que des critères additionnels ouverts, en tenant compte de la liste des principales catégories contenue dans la définition de bien spatial proposée par M. Kozuka (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 10) afin d'éviter des termes qui pourraient se recouper ;
- examiner les implications de la suppression des termes "y compris tout bien en cours de fabrication ou d'assemblage";
- noter la relation entre la définition de bien spatial et le rôle que devrait jouer le règlement qui serait adopté par l'Autorité de surveillance du futur système international d'inscription pour les biens spatiaux en vue d'éviter la nécessité d'une définition détaillée de chaque catégorie de "bien spatial";
- tenir compte du fait que les catégories énumérées dans la définition de "bien spatial" devraient pouvoir faire l'objet des mesures en cas d'inexécution;
- éviter d'incorporer dans la définition de "bien spatial" l'exigence que le bien en question soit immatriculé dans un autre registre international; et
- examiner la modification, ou peut-être la suppression, des termes "ainsi que tous les manuels, les données et les registres y afférents".

20. Une délégation est convenue de procéder à des consultations avec d'autres délégations intéressées en vue de préciser les termes "susceptible de remplir une fonction indépendante" contenus dans la proposition de définition de "bien spatial" de M. Kozuka.

Définition de "droits du débiteur" (article I(2)(a) de l'avant-projet de Protocole / article I(2)(a) du texte alternatif (questions politiques))

21. Au cours de la discussion portant sur les droits du débiteur, un soutien général s'est exprimé en faveur de l'introduction du concept de droits du débiteur tel qu'il se trouve contenu dans le texte alternatif (questions politiques). Toutefois, les points suivants ont été soulevés concernant une telle introduction :

- il faudrait préciser ce que l'on vise par droits du débiteur, notamment si les droits du débiteur devraient seulement concerner les droits contractuels et extra-contractuels de caractère civil portant sur le bien ou s'ils s'étendraient également à des droits et revendications de nature administrative et, en outre, dans quelle mesure les droits de propriété intellectuelle non transférables sont couverts par l'avant-projet de Protocole ;
- s'il serait approprié de traiter des droits du débiteur dans l'avant-projet de Protocole plutôt par référence aux articles de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après désignée *la Convention du Cap*) portant sur les droits accessoires ;
- s'il serait approprié d'introduire dans la définition de "droits du débiteur" plutôt que dans la définition de "bien spatial" la référence au droit à tous les manuels, les données et les registres y afférents ;
- s'il faudrait inclure les cessions de droits qui ne sont pas couvertes par l'article I(2)(h) du texte alternatif (questions politiques), notamment les cessions de droits faites indépendamment d'une garantie internationale, et qui ne devraient pas, en conséquence, être inscrites en vertu du futur système international d'inscription (Cf. C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 9, pp. 3-4);
- si une subrogation par le créancier devrait exiger qu'une cession de droits ait été convenue entre le créancier et le débiteur (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 9, p. 3); et
- si l'extension de la Convention du Cap aux ventes devrait également s'étendre aux ventes des droits du débiteur, soit par une référence à la loi nationale applicable soit par une disposition basée sur l'article 29(3) de la Convention du Cap.

Définition de "droits connexes" (article I(2)(f) de l'avant-projet de Protocole) / définition de "licence" (article I(2)(f) du texte alternatif (questions politiques); et obligation du cédant en ce qui concerne les licences (article XII du texte alternatif (questions politiques))

22. La proposition contenue dans l'article I(2)(f) du texte alternatif (questions politiques), remplaçant les termes "droits connexes" par le terme "licence", a été acceptée par le Comité.

23. En ce qui concerne la proposition contenue à l'article XII du texte alternatif (questions politiques), il a été suggéré que les termes "prend ... toutes les mesures en son pouvoir" soient remplacés par des critères plus objectifs pour définir l'obligation requise d'un débiteur défaillant.

24. Il a été suggéré que l'obligation du cédant/débiteur devrait être décrite par référence aux droits et obligations en vertu de la loi applicable. D'autres propositions techniques ont été formulées par M. Kozuka (Cf. C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 9, pp. 4-5).

Modification des dispositions relatives aux mesures en cas d'inexécution des obligations en ce qui concerne les biens spatiaux (article IX[(4)] de l'avant-projet de Protocole / article XVIII[(4)] du texte alternatif (questions politiques))

25. Le Président du Groupe de travail informel sur les mesures en cas d'inexécution en ce qui concerne les composants (cf. § 18, supra) a présenté le rapport du Groupe de travail informel (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 24) et, tout en relevant que des progrès considérables avaient été accomplis, a indiqué qu'il n'avait pas eu assez de temps pour parvenir à une conclusion définitive.

26. Il a été décidé que le Groupe de travail informel devrait poursuivre ses travaux de façon informelle en vue de soumettre une solution commune lors de la prochaine session du Comité.

Limitations des mesures (article XVI(3) de l'avant-projet de Protocole / article XXVII(3) du texte alternatif (questions politiques))

27. Certaines délégations, tout en reconnaissant l'importance de protéger les services publics, ont exprimé une préférence pour une approche consistant à éviter une liste détaillée d'options au profit de celle visant plutôt à déférer à la loi nationale applicable de l'État qui délivre la licence la question des limitations de l'exercice des mesures en cas d'inexécution affectant les services publics.

28. Certaines délégations ont indiqué l'opportunité de laisser une définition plus précise des termes de "service public" à la loi applicable.

29. Certaines autres délégations, notant qu'il était essentiel que les Etats contractants soient en mesure de définir les limitations affectant l'exercice des mesures en cas d'inexécution, ont appelé à la nécessité de transparence et de clarté dans la description de ces limitations, et se référant aussi à l'approche qui avait été retenue dans d'autres instruments du système de la Convention du Cap, ont soutenu le principe de la possibilité pour les Etats de limiter l'exercice des mesures pour ce qui est des biens spatiaux qui exercent un service public.

30. Certaines délégations se sont référées à un mécanisme de déclaration comme la façon peut-être la plus appropriée pour définir le service public ou les conséquences d'une interruption du service public suite à l'exercice des mesures en cas d'inexécution.

31. Une discussion a eu lieu quant à l'opportunité qu'un Etat autre que l'Etat qui bénéficie du service public puisse de quelque façon déterminer la mesure dans laquelle ce service pourrait être affecté par l'exercice d'une mesure en cas d'inexécution.

32. Une délégation a noté la nécessité de la transparence et de la souplesse pour ce qui est des limitations aux mesures en cas d'inexécution et s'est demandée si les propositions soumises satisfaisaient pleinement à cette exigence.

33. Le Président a proposé la formation d'un groupe de travail pour poursuivre la discussion sur ce sujet en vue d'élaborer une proposition à soumettre au Comité. Les délégations suivantes ont été nommées au groupe de travail: Allemagne, République populaire de Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde et République tchèque.

34. M. Estrella-Faria a présenté le rapport du Groupe de travail informel sur les mesures en cas d'inexécution, contenant un document de travail présentant une proposition de nouvel article XVI *bis* de l'avant-projet de Protocole / article XXVII *bis* du texte alternatif (questions politiques) (C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 23). Il a noté que cette proposition avait été préparée par le

Secrétariat sur la base de propositions informelles faites par une délégation. Il a également noté que ce document de travail n'avait toutefois pas été approuvé par le Groupe de travail informel ni revu par le Comité de rédaction mais qu'il était conçu comme une base pour des consultations ultérieures.

35. Une délégation a noté que le paragraphe 5 du document de travail ne tenait pas compte de la proposition de sa délégation que l'exigence d'une notification préalable soit considérée non nécessaire au cas où l'Etat aurait exercé une faculté conformément au paragraphe 3. Il a été convenu que, compte tenu de la nature du document de travail qui était une base pour les consultations ultérieures, cette question pourrait être traitée à la prochaine session du Comité.

36. Une autre délégation a demandé une précision concernant le fait que la possibilité pour un Etat, en vertu du paragraphe 5 du document de travail, d'enregistrer un avis établissant qu'un bien spatial était utilisé pour fournir un service public d'intérêt vital pour cet Etat dans les six mois suivant le lancement de ce bien n'empêchait pas un Etat d'enregistrer un tel avis après le délai de six mois, mais que toute garantie inscrite précédemment ne serait pas affectée par un tel avis. Ce point a été confirmé.

37. Plusieurs Etats ont exprimé leur satisfaction à l'égard du document de travail qui constituait un pas important dans la direction de l'élaboration d'une solution équilibrée.

Examen de la proposition de l'observateur représentant des compagnies d'assurance leader pour les activités spatiales, concernant les créances de sauvetage portant sur la propriété et sur les revenus (C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 9, pp. 5-9)

38. L'observateur représentant des compagnies d'assurance leader pour les activités spatiales a fait une présentation au Comité pour illustrer la proposition figurant dans C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 9 visant à prévoir dans l'avant-projet de Protocole des créances de sauvetage portant sur la propriété et les revenus.

39. Le Comité a appuyé la proposition de façon unanime et a demandé au Comité de rédaction d'élaborer des dispositions tenant compte de la pratique commerciale en matière de créances de sauvetage portant sur la propriété et les revenus dans l'avant-projet de Protocole.

Point n° 3 de l'ordre du jour: examen des autres dispositions de l'avant-projet de Protocole qui n'auront pas été discutées durant la session, à l'exception du Chapitre VI (Dispositions finales), notamment le texte entre crochets à l'article IX(1), à l'article X[(5)], à l'article XII(2), à l'article XVI(2), l'article XVII(1) et (2), l'article XX(1) et [l'article XXI bis]

Modification des dispositions portant sur les mesures en cas d'inexécution (Article IX(1) de l'avant-projet de Protocole)

40. Un débat a eu lieu sur l'opportunité que l'application de l'article IX de l'avant-projet de Protocole soit soumise à une déclaration par un Etat contractant, ce qui constituerait une différence d'approche au regard de celle adoptée dans la disposition correspondante du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention du Cap (ci-après désigné *le Protocole aéronautique*).

41. Il y a également eu un débat sur la question de savoir si l'article IX(4) de l'avant-projet de Protocole devrait figurer dans une disposition traitant des priorités.

42. Il a été convenu que le texte devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Modification des dispositions relatives aux mesures provisoires (article X[(5)] de l'avant-projet de Protocole)

43. Il a été convenu qu'à la lumière des implications potentielles pour les droits nationaux de l'article X[(5)] de l'avant-projet de Protocole, le texte devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Assistance en cas d'insolvabilité (article XII (2) de l'avant-projet de Protocole)

44. Après une discussion, il a été convenu que les crochets qui se trouvent à l'article XII(2) de l'avant-projet de Protocole pourraient être supprimés et que le futur Commentaire officiel préciserait que les termes "conformément à la loi de l'Etat contractant" indiquent seulement qu'une action par les tribunaux de l'Etat contractant concerné n'est pas interdite et non pas qu'une action devrait être expressément autorisée par la loi de cet Etat.

Limitations des mesures (article XVI (2) de l'avant-projet de Protocole)

45. Après une discussion au cours de laquelle le but des termes entre crochets a été mis en question, il a été convenu qu'aucune modification ne serait apportée en attendant les autres travaux sur la question des limitations des mesures concernant les services publics.

Point n° 4 de l'ordre du jour: examen du Rapport du Sous-comité du Comité chargé d'examiner certains aspects du futur système international d'inscription pour les biens spatiaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 7 rév.)

Identification des biens spatiaux (article VII de l'avant-projet de Protocole / article XVI (3) et (4) du texte alternatif (questions politiques))

46. Le Président du Sous-comité sur le futur système international d'inscription a présenté brièvement les conclusions de la première session de ce Sous-comité, tenue à Rome les 26 et 27 octobre 2009 (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 7 rév.), sur la question des critères d'identification.

47. Il a été convenu que les critères d'identification pour les biens spatiaux aux fins de l'inscription identifiés par le Sous-comité sur le futur système international d'inscription devraient remplacer les paragraphes 3 et 4 de l'article XVI du texte alternatif (questions politiques).

Fonctionnement pratique du futur système international d'inscription et désignation de la future Autorité de surveillance

48. Le Président du Sous-comité sur le futur système international d'inscription a présenté les conclusions auxquelles était parvenu le Sous-comité concernant le fonctionnement pratique du futur système international d'inscription pour les biens spatiaux et la désignation de la future Autorité de surveillance.

49. Le Secrétariat a communiqué une déclaration au nom de l'*International Mobile Satellite Organisation (I.M.S.O.)* concernant le processus qui devrait prendre place au cas où elle devait envisager d'assumer les fonctions d'Autorité de surveillance.

50. Une discussion générale a eu lieu concernant les candidats potentiels pour exercer les fonctions de la future Autorité de surveillance, parmi lesquels l'U.I.T., l'I.M.S.O. et l'Organisation de l'aviation civile internationale, et aux démarches que chacun de ces éventuels candidats

devrait entreprendre de façon à pouvoir accepter les fonctions que la Conférence diplomatique pour l'adoption du futur projet de Protocole pourrait les inviter à prendre en charge.

51. Une délégation a rappelé la recommandation issue de la réunion du Sous-comité sur le futur système d'inscription international concernant la possibilité que la Commission préparatoire qui sera établie par la Conférence diplomatique pour l'adoption du futur Protocole procède elle-même à la sélection du futur Conservateur, sous réserve de l'approbation de l'Autorité de surveillance.

52. Le Comité a entériné les conclusions contenues dans le rapport du Sous-comité sur le futur système international d'inscription.

53. Le Comité a demandé au Secrétaire général d'UNIDROIT, au nom du Conseil de Direction d'UNIDROIT, de se rapprocher des Organisations qui pourraient être considérées comme des candidats possibles pour exercer les fonctions de future Autorité de surveillance en vue de donner à ces Organisations une opportunité d'examiner si elles sont aptes à remplir ces fonctions et, le cas échéant, de leur impartir le temps nécessaire pour leur permettre d'obtenir les autorisations internes qui seraient requises pour présenter formellement leur candidature pour ces futures fonctions.

Point n° 5 de l'ordre du jour: examen des amendements techniques proposés à l'avant-projet de Protocole par Sir Roy Goode et M. Deschamps, en tant que Co-Présidents du Comité de rédaction (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 8 rév.) (ci-après désigné comme le texte alternatif (*amendements techniques proposés*))

Définition de biens contrôlés (article I(2)(a) du texte alternatif (amendements techniques proposés))

54. Après discussion de cet amendement technique proposé, il a été convenu qu'un examen plus approfondi de la proposition serait nécessaire.

Situation du bien spatial (article I(3) du texte alternatif (amendements techniques proposés))

55. Une délégation a soulevé la question de savoir s'il était approprié que l'article I(3) se réfère seulement à la Convention des Nations Unies sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ce qui lui paraissait prêter à confusion parce qu'un bien spatial pouvait être immatriculé à plus d'un seul des trois endroits, et qu'il existait d'autres traités, principes ou résolutions pertinents des Nations Unies. Il a suggéré que l'on fasse référence soit à tous les textes pertinents, soit à aucun.

56. A la lumière de la réaction d'une autre délégation selon laquelle il serait nécessaire de disposer d'une façon ou d'une autre d'une référence dans le futur Protocole concernant la situation du bien spatial une fois qu'il a quitté la planète Terre, il a été décidé que la question serait tranchée lors de la prochaine session.

Exclusion du bien spatial du champ d'application du Protocole aéronautique (article II(3) du texte alternatif (amendements techniques proposés))

57. Cet amendement technique proposé n'a pas fait l'objet de commentaires.

Choix de la loi applicable concernant les cessions de droits et les cessions de droits successives (Article VIII du texte alternatif (amendements techniques proposés))

58. Après discussion de cet amendement technique proposé, il a été convenu qu'un examen plus approfondi de la proposition serait nécessaire.

Identification des biens spatiaux (Article VII du texte alternatif (amendements techniques proposés))

59. Cet amendement technique proposé n'a pas fait l'objet de commentaires.

Mise a disposition des données et documents et mise a disposition des codes de commande (articles XX et XXVII du texte alternatif (amendements techniques proposés))

60. Il n'y a pas eu de commentaires concernant le projet d'article XX du texte alternatif (amendements techniques proposés) et la proposition a été approuvée par le Comité.

61. Le projet d'article XXVII du texte alternatif (amendements techniques proposés) ayant déjà fait l'objet de discussion à propos de l'article I(2)(a) du texte alternatif (amendements techniques proposés), il n'a pas fait l'objet de nouvelle discussion.

Dispositions relatives aux priorités (articles XXIV(2) du texte alternatif (amendements techniques proposés))

62. L'amendement technique proposé a été accepté, étant entendu que le Comité de rédaction travaillerait à un libellé plus précis de cette proposition.

Examen du rapport du Comité de rédaction (C.E.G./ Pr. spatial/3/W.P. 20 rév.)

63. L'un des Co-Présidents du Comité de rédaction a présenté le rapport des travaux du Comité de rédaction (C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 20 rév.) et expliqué les révisions recommandées au Comité par le Comité de rédaction. Il a indiqué en particulier que le Comité de rédaction avait estimé utile de baser ses travaux sur le texte alternatif (amendements techniques proposés) (C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 8 rév.).

64. Il a en outre indiqué que cinq questions clés n'avaient pu être examinées par le Comité de rédaction à défaut d'une décision de principe claire du Comité, à savoir:

- le choix de la loi en ce qui concerne les cessions de droits et les cessions de droits successives;
- les dispositions relatives aux priorités concernant la cession des droits du débiteur;
- les implications politiques de l'obligation de coopération qui incombe au cédant de coopérer avec le cessionnaire pour le transfert de sa licence;
- la question de savoir si l'exigence du "commercialement raisonnable" posée à l'article IX(2) de l'avant-projet de Protocole et la qualification de "préavis raisonnable" établie à l'article IX(3) devraient être soumises à la déclaration des Etats contractants ou faire l'objet de dispositions spécifiques de l'avant-projet de Protocole; et

- la question de savoir s'il faut prévoir le cas où le bien spatial n'est jamais lancé dans l'espace.

65. Le Comité a décidé que les travaux futurs devraient avoir pour base le texte alternatif (amendements techniques).

66. Il a en outre été décidé qu'à sa prochaine session, le Comité prendrait une décision sur les cinq questions clés identifiées par les co-présidents du Comité de rédaction comme appelant une claire décision de principe par le Comité.

67. Conformément à la remarque du Co-Président quant à la nécessité de modifier le titre de l'article XII du texte alternatif (amendements techniques proposés) pour refléter le fait qu'il traite maintenant aussi de la subrogation, une délégation a proposé de diviser l'article XII en deux articles, l'un traitant des cessions de droits et l'autre de la subrogation.

68. Une autre délégation a proposé que, concernant l'article I(2)(l) du texte alternatif (amendements techniques proposés), l'on indique, peut-être dans une note de bas de page, que les crochets entourant les termes "à condition qu'il puisse faire l'objet de façon indépendante, d'un droit de propriété, d'une utilisation ou d'un contrôle" ne signifient pas un désaccord quant à la nécessité d'insérer cette disposition, mais plutôt le souhait de trouver un libellé plus approprié.

69. Cette délégation a également soulevé la nécessité de préciser davantage le paragraphe de l'article XXX du texte alternatif (amendements techniques proposés) qui s'appliquerait dans le cas d'un bien spatial concernant lequel une première garantie internationale a été inscrite avant le lancement, puis une seconde garantie internationale a été inscrite après le lancement. Il a été décidé qu'il s'agissait d'une question à laquelle il faudrait réfléchir davantage lors de la prochaine session.

Point n° 6 de l'ordre du jour: travaux futurs

70. Le Secrétariat a rappelé les décisions prises par le Comité relativement à la poursuite des consultations informelles au niveau du Groupe de travail sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants en attendant la prochaine session, ainsi que des consultations avec les Etats et l'industrie sur le document de travail soumis par le Secrétariat à la lumière des travaux du Groupe de travail informel sur les limitations des mesures en cas d'inexécution.

71. Le Secrétariat a également proposé que le Comité l'autorise à poursuivre les travaux commencés par le Comité de rédaction au cours de la session afin de donner effet aux décisions prises par le Comité.

72. Il en a été ainsi décidé.

73. Certains Etats ont réitéré la position dont ils avaient déjà fait état quant à la nécessité que soit réalisée une étude d'impact économique ou une enquête équivalente des parties prenantes des Etats et de l'industrie.

74. D'un autre côté, une majorité d'Etats qui s'est exprimée sur le sujet a indiqué, en premier lieu, qu'une telle étude ou enquête ne devrait pas retarder les travaux du Comité et, en second lieu, qu'il faudrait préalablement assurer qu'une telle étude ne constituerait pas une charge financière insoutenable pour le Secrétariat et les Etats membres d'UNIDROIT.

75. Résumant les discussions, le Secrétaire Général a indiqué que l'Institut, dans les limites de ses ressources très limitées, consultera après la session les représentants de l'industrie et du monde universitaire afin d'évaluer la base économique de certaines dispositions clés de l'avant-projet de Protocole, en particulier celles du document de travail sur les limitations des mesures en cas d'inexécution. Il a instamment prié les Etats membres d'intensifier leurs contacts avec les représentants de l'industrie dans les pays en vue d'assurer une participation adéquate dans le processus.

76. Il a été décidé qu'il ne serait pas approprié de retarder les travaux du Comité et que, à la lumière des progrès remarquables accomplis au cours de cette session, une quatrième session se tiendrait au cours du premier semestre de 2010.

Point n° 7 de l'ordre du jour: examen des rapports

77. Le Rapport a été revu et a fait l'objet de plusieurs amendements.

Point n° 8 de l'ordre du jour: divers

78. Une délégation a fait une déclaration faisant état des agissements d'un observateur ayant mis en doute la mesure dans laquelle la position prise par cette délégation reflétait correctement la position officielle de son Gouvernement. Un certain nombre de représentants ont exprimé leur surprise et profonde préoccupation à l'égard de la situation qui avait été rapportée. Il y a eu une expression unanime de solidarité à l'égard de la délégation concernée.

79. Concernant le document C.E.G./Pr. Spatial/3/W.P. 19, un certain nombre de délégations ont souligné que l'insertion de certaines organisations identifiées comme soutenant ce document était trompeuse car ces délégations avaient compris que les membres de ces associations de leurs Etats étaient opposés aux opinions exprimées dans ce document ou n'avaient pas été consultés sur son contenu.

80. En réponse à la question de savoir à quel titre les organisations non gouvernementales participaient aux réunions d'UNIDROIT, M. Estrella-Faria a indiqué que les Etats membres avaient le droit de participer aux délibérations d'UNIDROIT, tandis que les organisations non gouvernementales étaient invitées à participer en vue, principalement, d'apporter leur expertise sur les questions traitées lors de ces réunions et, à ce titre, étaient censées observer un certain type de comportement.

81. M. Estrella-Faria a souligné qu'UNIDROIT et ses Etats membres attendaient des organisations non-gouvernementales invitées à participer aux réunions d'UNIDROIT qu'elles utilisent ce privilège de façon constructive.

Clôture de la session

82. Aucune autre question n'ayant été soulevée, le Président a déclaré la session close à 16h45 le 11 décembre 2009.

ANNEXE I*LISTE DES PARTICIPANTS***MEMBRES**

ALBANIE

M. Feliks BACI
Directeur général adjoint
Direction de l'Aviation civile
Tirana

ALGERIE (REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE)

M. Ali HALOUANE
Directeur
Centre de Réception et d'exploitation de
l'imagerie satellitaire
Alger

Mme Lamia HADDADI
Juriste
Service géographique et de télédétection
Alger

M. Messaoud KERROUM
Secrétaire diplomatique
Ambassade de la République algérienne
démocratique et populaire
Rome

ALLEMAGNE

Mr Hans-Georg BOLLWEG
Head of Division
Federal Ministry of Justice
Berlin

Mr Karl KREUZER
Emeritus Professor
University of Würzburg
Wurtzbourg

Mr Georg HAMPE
Senior Legal Counsel
EADS Astrium
Ottobrunn

Mr Matthias CREYDT
Head of Export Control
EADS Astrium
Taufkirchen

AUSTRALIE

Mr Richard A. GLENN
Assistant Secretary
Personal Property Securities Branch
Attorney-General's Department
Barton

BRESIL

Mr Paolo CAMARGO CARNEIRO
First Secretary
Embassy of Brazil in Italy
Rome

CANADA

Ms Mireille BLANCHARD
Counsel
Department of Justice
Ottawa

Mr Curtis SCHMEICHEL
Legal Officer
Department of Foreign Affairs and International
Trade
Ottawa

Mr Michel BOURBONNIERE
Legal Counsel
Canadian Space Agency
Saint-Hubert

Mr Michel DESCHAMPS
Partner
McCarthy Tetrault
Montréal
Co-Président du Comité de rédaction

Mr Scott GIBSON
Vice-President & General Counsel
Ciel Satellite Limited Partnership
Ottawa

Mr Roderick J. WOOD
Professor of Law
Faculty of Law
University of Alberta
Edmonton

CHINE (REPUBLIQUE POPULAIRE DE)

Mr ZHANG Chenyang
Division Chief
Law & Treaty Department
Ministry of Commerce
Beijing

Ms ZHANG Huiling
Official
Law & Treaty Department
Ministry of Commerce
Beijing

Mr LI Bingzhuo
Law & Treaty Department
Ministry of Foreign Affairs
Beijing

Ms HU Fang
Judge
Supreme People's Court of China
Beijing

Ms ZHANG Shaoping
Officer
China National Space Administration
Beijing

Ms ZHANG Zhiping
Lawyer
Beijing Filong Law Firm
Beijing

COLOMBIE

Mrs Maria Mercedes VASQUEZ DE GOMEZ
Secretary-General
Instituto Geográfico Agustín Codazzi
Bogotá

Ms Beatriz CALVO VILLEGAS
First Secretary
Embassy of Colombia in Italy
Rome

ESPAGNE

Mr Carlos GARCÍA SACRISTÁN
Technical expert
Centre for the Development of Industrial
Technology
Madrid

Mr Juan LUEIRO GARCÍA
Consul General of Spain in Nigeria
Lagos

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Harold S. BURMAN
Executive Director
Office of the Legal Adviser
Department of State
Washington, D.C.

Mr Kenneth HODGKINS
Director
Office of Space and Advanced Technology
Department of State
Washington, D.C.

Mr Steven L. HARRIS
Professor of Law
Chicago-Kent College of Law
Illinois Institute of Technology
Chicago, Illinois

Mr K. Koro NURI
Senior Finance Counsel
Office of the General Counsel
Import-Export Bank of the United States of
America
Washington, D.C.

FEDERATION DE RUSSIE

Ms Elena BELIKOVA
Deputy Head
Legal Department
Ministry for Economic Development
Moscou

Ms Julia SOROKINA
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs
Moscou

Miss Julia CHERTKOVA
Expert
Legal Division
Federal Space Agency
Moscou

Mr Igor POROKHIN
Partner
Inspace Consulting
Moscou

Mr Valery FEDCHUK
Legal Adviser
Trade Representation of the Russian Federation
in Italy
Rome

FRANCE

M. Alexandre de FONTMICHEL
Avocat à la Cour
Darrois Villey Maillot Brochier ;
représentant du Ministère de la Justice
Paris

	M. Jean-Baptiste BOUSQUET Juriste Centre National d'Etudes Spatiales <i>Paris</i>
GRECE	Mr Vassilios CASSAPOGLOU Off Legal Expert (Space & Telecoms) Ministry of Foreign Affairs <i>Athènes</i>
INDE	Ms Neeru CHADHA Director Legal & Treaties Division Ministry of External Affairs <i>New Delhi</i>
	Mr V. GOPALAKRISHNAN Policy Analyst Space Law & Policy Indian Space Research Organisation <i>Bangalore</i>
INDONESIE	Mr Cucuk Suryo SUPROJO Adviser to the Minister on Technology and Energy Ministry of Transportation <i>Jakarta</i>
	Mr MARDIANIS Deputy Director Aerospace Law Assessment Division National Institute of Aeronautics and Space <i>Jakarta</i>
	Mr Hartyo HARKOMOYO Second Secretary Embassy of Indonesia in Italy <i>Rome</i>
IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	Mr Saman JALAYERIAN Acting Director of Public Relations and International Affairs Iranian Space Agency <i>Téhéran</i>
	Mr Hossein SOLEIMANI ESFAHANI Expert on International Relations Iranian Space Agency <i>Téhéran</i>

IRLANDE	Ms Joanne KING Second Secretary Embassy of Ireland <i>Rome</i>
ITALIE	Mr Sergio MARCHISIO Professor of Law; Director Institute of International Legal Studies University of Rome I <i>Rome</i> <i>Président du Comité d'experts gouvernementaux</i> Mrs Anna VENEZIANO Professor of Comparative Law Faculty of Law University of Teramo <i>Rome</i> Ms Nicoletta BINI National and International Relations Unit Italian Space Agency <i>Rome</i> Mr Vittorio COLELLA ALBINO Head of Legal and Corporate Affairs Telespazio <i>Rome</i>
JAPON	Mr Souichirou KOZUKA Professor of Law Sophia University <i>Tokyo</i> Ms Fuki TANIGUCHI Legal Affairs Division General Affairs Department Japan Aerospace Exploration Agency (J.A.X.A.) <i>Tokyo</i>
LETTONIE	Ms Baiba BROKA Legal Adviser Ministry of Transport <i>Riga</i>
LUXEMBOURG	M. Jean-Louis WOLZFELD Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Luxembourg en Italie <i>Rome</i>

	<p>M. Pierre GOERENS Conseiller de Direction 1^{ère} classe Ministère d'Etat Services des médias et des communications <i>Luxembourg</i></p>
	<p>M. Michel GRETHEN Premier Secrétaire Ambassade du Luxembourg en Italie <i>Rome</i></p>
NIGERIA	<p>Mr Edward Dolapo OSUNMAKINDE Minister Embassy of Nigeria in Italy <i>Rome</i></p>
PORTUGAL	<p>Ms Teresa PEIXOTO Lawyer National Civil Aviation Authority <i>Lisbonne</i></p>
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	<p>Mr Naji ASAD Head of Data Bank Office General Organization of Remote Sensing <i>Damas</i></p> <p>Miss Sawsan YOUSSEF Head of Contract Department General Organization of Remote Sensing <i>Damas</i></p>
REPUBLIQUE DE COREE	<p>Mr JUNG Yung-Jin Senior Researcher Korea Aerospace Research Institute <i>Daejeon</i></p> <p>Mr KANG Young-Shin First Secretary Embassy of the Republic of Korea in Italy <i>Rome</i></p>
REPUBLIQUE TCHEQUE	<p>Mr Vladimír KOPAL Professor of Law University of Pilsen <i>Prague</i></p> <p>Mr Milan TOUŠ Second Secretary Commercial and Economic Unit Embassy of the Czech Republic in Italy <i>Rome</i></p>

SENEGAL	<p>M. Oumar GAYE Juge; Conseiller juridique Ministère de la Coopération internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports aériens et des Infrastructures <i>Dakar</i></p> <p>M. Adama NDIAYE Juriste Chef du Bureau du Contentieux et des Affaires Juridiques Représentation de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA) <i>Dakar</i></p>
SLOVENIE	<p>Mr Aleksander ČIČEROV Minister Plenipotentiary Ministry of Foreign Affairs <i>Ljubljana</i></p>
SOUDAN	<p>H.E. Mr Alier DENG RUI DENG Ambassador of the Sudan in Italy <i>Rome</i></p> <p>Mr Balla MOHAMED IBRAHIM Officer Ministry of Justice <i>Khartoum</i></p>
SUEDE	<p>Mr Johan SCHELIN Deputy Director Division for Intellectual Property Law and Transport Law Ministry of Justice <i>Stockholm</i></p> <p>Mr Carl JEDING Spectrum Strategy Manager Swedish Space Corporation <i>Solna</i></p>
TURQUIE	<p>Mr Tolga ORKUN First Secretary Embassy of Turkey in Italy <i>Rome</i></p>
UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	<p>Sir Roy GOODE Emeritus Professor of Law University of Oxford <i>Oxford</i> <i>Co-Président du Comité de rédaction</i></p>

OBSERVATEURS/CONSEILLERS**ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (E.S.A.)	Ms Ulrike M. BOHLMANN Legal Administrator <i>Paris</i>
BUREAU DES AFFAIRES SPATIALES EXTRA-ATMOSPHERIQUES DES NATIONS UNIES	Mr Sergiy NEGODA Legal Officer Committee Services and Research Section <i>Vienne</i>
COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE	Mr Jérôme CARRIAT Principal Administrator Directorate-General for Justice, Freedom and Security <i>Bruxelles</i>
	Ms Elvina MORKYTE Administrator Directorate-General for Justice, Freedom and Security <i>Bruxelles</i>
	Ms Giedre VALENTAITE Legal Officer Directorate-General for Energy and Transport <i>Bruxelles</i>
CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE (COMMUNAUTE EUROPEENNE)	M. Fabien CADET Administrateur principal <i>Bruxelles</i>
ORGANISATION EUROPEENNE POUR L'EXPLOITATION DES SATELLITES METEOROLOGIQUES (EUMETSAT)	Ms Karen ERNST Legal Officer Legal Affairs Division <i>Darmstadt</i>
ORGANISATION INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES PAR SATELLITE (I.M.S.O.)	Mr Esteban PACHA-VICENTE Director-General <i>Londres</i>
UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (U.I.T.)	Mr Attila MATAS Head Space Publications and Registration Division Radiocommunication Bureau <i>Genève</i>

ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES

ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL
(I.L.A.)

Mr Giuseppe GUERRERI
Guerreri Law Offices
Rome

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES
AVOCATS
(I.B.A.)

Mr Eckart BRÖDERMANN
Chair
Space Law Committee
Hambourg

Mr Fabio LIGUORI
Studio Legale Ughi & Nunziante
Rome

CENTRE EUROPEEN DE DROIT SPATIAL
(E.C.S.L.)

Miss Rachele CERA
Institute for International Legal Studies
(I.S.G.I.) – National Research Council (C.N.R.);
Italian national point of contact
Rome

Ms Viviana IAVICOLI
Researcher
National Research Council (C.N.R.)
Rome

FEDERATION EUROPEENNE DES
ASSOCIATIONS DES ETABLISSEMENTS DE
CREDIT-BAIL (LEASEUROPE)

Mr Andrea ALBENSI
Legal Department
Assilea (Italian Leasing Association)
Rome

GROUPE DE TRAVAIL AERONAUTIQUE
(A.W.G.)

Mr Jeffrey WOOL
Secretary and General Counsel
Londres

Mr Nicholas BLISS
Partner
Freshfields Bruckhaus Deringer
Londres

INSTITUT INTERNATIONAL DE DROIT
SPATIAL (I.I.S.L.)

Mr Paul LARSEN
Adjunct Professor
Georgetown University Law Centre
Washington, D.C.

**REPRESENTANTS DES SECTEURS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE L'ESPACE ET DES
SECTEURS FINANCIERS ET DES ASSURANCES**

Mr Didier ARDAINE	Head of Legal Department Arianespace <i>Evry Courcouronnes</i>
Mr Marc BORELLO	General Counsel Thales Alenia Space <i>Cannes La Bocca</i>
Mr David DEN HERDER	Senior Counsel & Director of Trade Controls Space Exploration Technologies Corp. (SpaceX) <i>Washington, D.C.</i>
Ms Claude Jeanne DUBREUIL	Vice-President / General Counsel EADS Astrium <i>Paris</i>
Ms Nancy J. ESKENAZI	Vice President Legal and Regulatory Affairs SES S.A. <i>Luxembourg</i>
Ms Cécile GAUBERT	Head of Aviation and Contract Space Department Marsh <i>Paris</i>
Mr Kalpak GUDE	Vice-President and Deputy General Counsel Intelsat <i>Washington, D.C.</i>
Mr Oliver HEINRICH	Partner BHO Legal Partnership <i>Cologne</i>
Mme Martine LEIMBACH	Responsable conformité juridique et contrôle interne Direction des affaires juridiques Crédit Agricole S.A. <i>Paris</i>
Mrs Pamela MEREDITH	Co-Chair Space Law Practice Group Zuckert Scoutt & Rasenberger L.L.P. <i>Washington, D.C.</i>
Mr Peter D. NESGOS	Partner Milbank Tweed Hadley & McCloy <i>New York</i>

Ms Daniela NIESSEN

Research Assistant
German Space Agency
Bonn

Mr Bernhard SCHMIDT-TEDD

Head of Legal and Business Support
German Space Agency
Bonn

Mr Jean-Claude VECCHIATTO

Vice President
Head of Corporate and Project Finance
Legal Department
EADS
Paris

AUTRE

Mr Kevin THOMAS

Head of Operations
Aviareto Limited
Dublin

ANNEXE II*ORDRE DU JOUR*

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Organisation des travaux
3. Examen de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux sur la base du texte de l'avant-projet de Protocole tel qu'il résulte de la première session du Comité d'experts gouvernementaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 4) et d'une version alternative de l'avant-projet de Protocole préparée par Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. J.M. Deschamps (Canada) – en tant que Co-Présidents du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux – visant à refléter les conclusions auxquelles le Comité pilote, établi par l'Assemblée Générale lors de sa 61^{ème} session tenue à Rome le 29 novembre 2007, était parvenu pour établir un consensus autour des conclusions de la réunion Gouvernements/industrie tenue à New York les 19 et 20 juin 2007 (C.E.G./Pr. spatial /3/W.P. 5 rév.)
4. Rapport du Sous-comité du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'examiner certains aspects du futur système international d'inscription des biens spatiaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 7 rév.)
5. Examen des amendements techniques proposés à l'avant-projet de Protocole par Sir Roy Goode et M. Deschamps, en tant que Co-Présidents du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux (C.E.G./Pr. spatial/3/W.P. 8 rév.)
6. Travaux futurs
7. Examen du rapport
8. Divers.